



*Militant et plus*

**Syndicat National des  
Cadres des  
Industries chimiques  
et parties similaires  
(S. N. C. C.)**

Escalier A  
2ème étage droite  
94, rue LaFayette  
75010 – PARIS

Téléphone : 01 53 24 66 99  
Télécopie : 01 42 46 72 97

Email : [secretariat.sncc@wanadoo.fr](mailto:secretariat.sncc@wanadoo.fr)  
[president.sncc@wanadoo.fr](mailto:president.sncc@wanadoo.fr)

Web : [www.sncc-cfecgc.org](http://www.sncc-cfecgc.org)

Imprimé par nos soins

Parution février 2005

# Les Fiches Techniques

## Le Comité Central d'Entreprise

60

**Syndicat National des Cadres  
des Industries chimiques et  
parties similaires  
(S. N. C. C.)**



*Militant et plus*

CONVENTIONS COLLECTIVES RATTACHEES

- Industries chimiques
  - Industrie pharmaceutique
  - Caoutchouc
  - Plasturgie
- Verre et métiers du Verre
  - Instruments à Ecrire
  - Pharmacie d'Officine
- Répartition pharmaceutique
- UNION
- Industries du textile

Dans les entreprises comportant des établissements distincts et ayant des comités d'établissement, un comité central d'entreprise est créé comprenant des représentants des divers comités d'établissement. (C. trav., art. L 2327 – 1 )

### **Composition du CCE**

Le CCE comprend :

- Le chef d'entreprise
- Un nombre égal de délégués titulaires et suppléants, élus, pour chaque établissement, par le comité d'établissement parmi ses membres. *Attention ! Sauf accord entre l'employeur et l'ensemble des organisations syndicales représentatives, le nombre total de membres du CCE ne peut dépasser 20 titulaires et autant de suppléants.*
- Des représentants syndicaux de chaque organisation syndicale représentative choisis parmi les représentants de ces organisations aux CE, soit parmi les membres élus de ces comités.

### **Mission du CCE**

Le CCE exerce les attributions économiques qui concernent la marche générale de l'entreprise et qui excèdent les limites des pouvoirs des chefs d'établissement.

Le CCE est obligatoirement informé et consulté sur tous les projets économiques et financiers importants concernant l'entreprise.

### **Gestion des activités sociales**

Dans le domaine des activités sociales et culturelles, les comités d'établissement peuvent confier au CCE la gestion d'activités communes. Dans ce cas, un accord entre le chef d'entreprise et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise

peut définir les compétences respectives du CCE et des CE.

### **Subvention de fonctionnement**

Aucun texte ne prévoit que le CCE a qualité pour répartir la subvention de fonctionnement entre les CE.

Cependant, le CCE ayant également des frais de fonctionnement, et la loi ne lui accordant pas de droits propres, il semble légitime que les CE lui rétrocèdent une partie de leur subvention de fonctionnement.

*Attention ! En l'absence d'accord, il appartiendra au juge d'arbitrer le différend en fixant lui-même le montant de la rétrocession.*

### **Commission économique**

Elle est créée dans les entreprises d'au moins 1.000 salariés.

### **Fonctionnement du CCE**

Le CCE se réunit au moins une fois tous les 6 mois au siège de l'entreprise sur convocation du chef d'entreprise. L'ordre du jour sera établi conjointement entre le chef d'entreprise et le secrétaire du CCE.

Cependant, des réunions exceptionnelles pourront se tenir à la demande de la majorité de ses membres.

Les procès-verbaux, comme pour le CE, sont établis par le secrétaire.

### **Protection des représentants du personnel**

Les membres du CCE bénéficient de la protection spéciale contre le licenciement.



### **NOTES**

